

R-Vie Save Invest¹

Type d'assurance-vie	Assurance-vie liée à des supports d'investissement à capital protégé et à capital variable
Garanties	- En cas de vie de l'assuré au terme du contrat : remboursement de l'épargne accumulée au terme du contrat. - En cas de décès de l'assuré : remboursement de l'épargne accumulée à la date du décès Les investissements sont répartis entre supports à capital variable (fonds d'investissement) et support à capital protégé. La répartition se fait en choisissant parmi 4 formules : Formule 25 : 25% en capital variable / 75% en capital protégé Formule 50 : 50% en capital variable / 50% en capital protégé Formule 75 : 75% en capital variable / 25% en capital protégé Formule 100 : 100% en capital variable Supports à capital variable L'épargne accumulée est la contre-valeur des unités de compte détenues sur le contrat. Les unités de compte sont constituées par la conversion à la VNI (Valeur Nette d'Inventaire) du fonds choisi des versements nets de frais d'entrée effectués sur le support. Le nombre d'unités détenues évolue du fait des rachats et arbitrages, et du fait du prélèvement des frais de gestion. Ces prélèvements sont effectués mensuellement. Support à capital protégé L'épargne accumulée est constituée de l'ensemble des versements nets de frais d'entrée, augmentés des participations bénéficiaires attribuées, et diminués des frais prélevés et des éventuels retraits effectués par rachats ou arbitrages.
Public cible	Toute personne, résidente luxembourgeoise, qui souhaite accroître son patrimoine en acceptant les risques d'un investissement en bourse.
Rendement	Support à capital protégé Taux d'intérêt garanti Le taux d'intérêt garanti est 0% Participation bénéficiaire Sur le support à capital protégé, la participation aux bénéfices fait office de rendement annuel. La participation bénéficiaire, calculée prorata temporis, est attribuée annuellement, au 31 décembre de chaque année, pour autant que le contrat ne soit pas racheté à cette date. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise. Supports à capital variable Le rendement de l'épargne accumulée sur un support à capital variable dépend des performances du fonds d'investissement choisi. Le risque financier, lié aux fluctuations de la valeur de l'unité de compte, est supporté par le preneur d'assurance. La valeur et l'évolution des valeurs nettes d'inventaire ne sont pas garanties. Les supports à capital variable ne donnent pas droit à des participations bénéficiaires.

¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01.01.2025

Fonds

Les investissements effectués sur les supports à capital variable peuvent être répartis entre 4 fonds d'investissement gérés par CapitalatWork Foyer Group.

- **Capital at Work Foyer Umbrella Balanced.** Ce fonds mixte investit ses avoirs à raison de 50% maximum en actions. Le solde est investi sur les marchés obligataires et monétaires. Il convient à l'investisseur qui accepte de prendre des risques modérés et qui compte investir sur une période de 8 ans au moins.
- **Capital at Work Foyer Umbrella Dynamic.** Ce fonds mixte investit ses avoirs à raison de 75% maximum en actions. Le solde est investi sur les marchés obligataires et monétaires. Il convient à l'investisseur qui recherche la performance en acceptant une réelle exposition au risque, et qui compte investir sur une période de 10 ans au moins.
- **Capital at Work Foyer Umbrella Contrarian Equities.** Ce fonds investit principalement en actions de sociétés des Etats-Unis et d'Europe, généralement délaissées par les marchés mais qui offrent des perspectives intéressantes. Le Compartiment investit accessoirement une portion moins importante de ses actifs dans des sociétés d'autres régions du monde. Il convient à l'investisseur qui recherche la performance en acceptant une réelle exposition au risque, et qui compte investir sur une période de 10 ans au moins.
- **Capital at Work Foyer Umbrella ESG Equities.** Ce fonds investit principalement dans un portefeuille d'actions de sociétés adoptant une approche responsable et durable, et sans restriction géographique. Les investissements sont sélectionnés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il convient à l'investisseur qui recherche la performance en acceptant une réelle exposition au risque, et qui compte investir sur une période de 10 ans au moins.

Pour plus d'informations sur les fonds proposés, le lecteur se référera aux informations précontractuelles disponibles sur le site www.foyer.lu/fr/fif ainsi qu'au reporting périodique des différents compartiments sur le site web : www.capitalatwork.com

Rendement du passé

	Capital Protégé	Balanced fund	Dynamic fund	Contrarian Equities	ESG Equities
2020	1,00%	4,51%	5,37%	4,27%	9,62%
2021	1,00%	12,99%	18,25%	23,02%	24,81%
2022	1,25%	-8,02%	-9,24%	-11,22%	-12,44%
2023	3,00%	11,48%	15,82%	18,99%	20,32%
2024	3,00%	5,99%	9,05%	10,84%	9,36%

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

Frais

- Frais d'entrée
- Frais de sortie

max 2,00%

Foyer Vie prélève des frais en cas de désinvestissement (rachat total ou partiel). Ces frais varient suivant le support désinvesti et en fonction de la durée de contrat courue.

Support à capital protégé

- au cours de la première année contractuelle : 3% du montant retiré
- au cours de la deuxième année contractuelle : 2% du montant retiré
- au cours de la troisième année contractuelle : 1% du montant retiré
- à partir de la quatrième année contractuelle : néant
- Il est toujours possible de retirer sans frais jusqu'à 15% de l'épargne accumulée sur le support au premier janvier de l'année du retrait, voire 100% en cas de difficulté financière (invalidité, chômage, décès)

Supports à capital variable

Néant

Frais de gestion	Frais de gestion mensuels, en pourcentage de l'épargne accumulée, suivant la formule : Formule 25 : 0,10% Formule 50 : 0,08% Formule 75 : 0,06% Formule 100 : 0,04% Pour les supports à capital variable, ces frais de gestion sont prélevés par diminution du nombre d'unités détenues sur le contrat.
Indemnité de rachat	Support à capital protégé - Une indemnité de rachat peut être appliquée en cas de hausse des taux d'intérêt. Cette indemnité conjoncturelle est égale à 5 fois la différence positive entre le taux de référence de la BCE (taux de refinancement) à la date de rachat et le taux de référence de la BCE 24 mois avant la date de rachat. Toutefois, si cette différence est strictement inférieure à un pourcent, l'indemnité conjoncturelle est considérée comme nulle. - Lorsqu'une indemnité conjoncturelle est appliquée, les frais de sortie mentionnés ci-dessus ne s'appliquent pas. Supports à capital variable néant
Frais d'arbitrage	Une modification de la répartition des investissements est facturée comme suit : Modification avec changement de formule 1% de l'épargne accumulée sur le contrat Modification sans changement de formule 1% du montant transféré, avec un arbitrage gratuit par an
Adhésion	L'adhésion est possible à tout moment. Elle ne pourra se faire qu'après réception de la proposition d'assurance et du premier versement.
Durée	Le contrat est souscrit pour une durée minimale de 10 ans. Il prend fin soit au terme de la durée de souscription, soit en cas de décès de l'assuré, soit en cas de rachat total.
Valeur d'inventaire	Les valeurs d'inventaire des supports à capital variable sont publiées sur le site web : www.capitalatwork.com
Primes	Le contrat peut être souscrit soit à prime unique (contrat d'investissement), soit à primes périodiques (contrat d'épargne). Les primes périodiques sont soit annuelles soit mensuelles. Dans le cas d'un contrat d'investissement, la prime minimale est de € 10 000. Dans le cas d'un contrat d'épargne, la prime périodique minimale est de € 200/mois (ou € 2400/an). Tant pour le contrat d'investissement que pour le contrat d'épargne, il est possible au souscripteur d'effectuer à tout moment des versements complémentaires non planifiés sur son contrat, sous condition de verser au moins € 5 000.

Fiscalité	- Les primes ne sont pas fiscalement déductibles. - Les primes ne sont soumises à aucune taxe. - Les prestations ne sont pas imposées. - Les intérêts produits ne sont pas soumis à la retenue à la source libératoire. Le régime fiscal ici décrit ne s'applique qu'aux résidents luxembourgeois. Les non-résidents doivent s'en référer à la législation de leur Etat de résidence. Leur attention est attirée sur le fait que le régime fiscal inhérent à ce produit d'assurance et en particulier les éventuels avantages fiscaux pouvant en découler, que ce soit en cours de contrat ou à l'échéance, sont dépendants de leur situation juridique et fiscale personnelle ainsi que des réglementations fiscales nationales et internationales en vigueur dans leur état de résidence. Ils sont invités à se référer auxdites réglementations pour s'assurer de la portée des avantages fiscaux attribués à ce produit par l'Etat luxembourgeois au regard de leur situation personnelle.
Rachat Rachat partiel	Un rachat partiel est possible à tout moment, sous condition que le montant retiré soit de € 5 000 au moins et que l'épargne accumulée après retrait soit de € 5 000 au moins. Les rachats partiels sont effectués au prorata de l'épargne accumulée sur les différents supports.
Rachat total	Le rachat total est possible à tout moment. Il met fin au contrat.
Arbitrages	Le preneur d'assurance peut demander à tout moment de changer de formule, ou de changer la répartition de ses investissements sur les différents supports à capital variable.
Information	Le client reçoit annuellement un état périodique arrêté au 31 décembre, lui indiquant l'épargne accumulée atteinte à cette date. Chaque versement libre ou rachat fait l'objet d'une communication au client lui indiquant les montants versés ou retirés. Pour toute information concernant les supports à capital variable, le souscripteur se référera au site web : www.capitalatwork.com